

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt six, le vingt quatre février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Julie ANTUNES, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : Mme Carole CHASTRUSSE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Carole CHASTRUSSE en faveur de M. Bernard SALLES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2026-001 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025

Le compte financier Unique est un document budgétaire qui remplace le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la commune. Le CFU a pour objectif de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité financière.

Il permet d'améliorer la qualité des comptes, en rapprochant la comptabilité de l'ordonnateur de celle du comptable en mettant en exergue les éventuelles erreurs.

Le Compte financier unique généré par la commune suite à la clôture des résultats a été approuvé par monsieur le trésorier par mail, le 2 février dernier,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Bernard SALLES, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		195 535,74	55 815,77		55 815,77	195 535,74
Opérations de l'exercice	253 144,18	279 359,83	89 314,33	96 773,81	342 458,51	376 133,64
TOTAUX	253 144,18	474 895,57	145 130,10	96 773,81	398 274,28	571 669,38
Résultats de clôture		221 751,39	48 356,29			173 395,10
Restes à réaliser			9 919,69	1 274,40	9 919,69	1 274,40
TOTAUX CUMULES	253 144,18	474 895,57	155 049,79	98 048,21	408 193,97	572 943,78
RESULTATS DEFINITIFS		221 751,39	57 001,58			164 749,81

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2026-002 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Commune

POUR MEMOIRE :

– Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur) :	195 535, 74
– Excédent d'investissement antérieur Reporté :	– 55 815,77

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :

– Solde d'exécution de l'exercice :	7459,48
– Solde d'exécution cumulé :	– 48 356,29
– Solde cumulé de la section d'investissement	- 48 356, 29

RESTES A REALISER AU 31/12/2025 :

– Dépenses d'investissement :	9 919,69
– Recettes d'investissement :	1 274,40
<u>SOLDE :</u>	- 8 645, 29

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025:

– Rappel du solde d'exécution cumulé :	– 48 356 ,29
– Rappel du solde des restes à réaliser :	– 8 645,29

Solde :	– 57 001,58
Besoin de financement total :	57 001,58

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

– Résultat de l'exercice :	26 215,65
– Résultat antérieur :	195 535,74
Total :	221 751,39
Total à affecter :	221 751,39

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026) :	57 001,58
Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) :	0
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	164 749,81
<u>TOTAL</u> :	221 751,39

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2026-003 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il appartient à la commune de fixer la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'électrification et de l'Energie de la Corrèze.

Il indique que la participation 2026 s'élève à 1 263,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie de la Corrèze pour un montant de 1 263,00 € et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du département de la Corrèze.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2026-004 : Mise à jour du RIFSEEP

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**rédacteur**)
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **adjoints techniques**),
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (**attachés**),
- *- Vu la délibération du 3 décembre 2024 portant refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et l'Engagement Professionnel ;
-
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 février 2026**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les agents de la collectivité perçoivent le RIFSEEP dans les conditions définies par **la délibération du 3 décembre 2024**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les montants du régime indemnitaire de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP applicable aux agents de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux

Filière technique

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'augmenter les montants de l'IFSE pour les trois cadres d'emplois de la collectivité ; adjoint technique territorial, agent de maîtrise territorial et rédacteur territorial
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Rôle hiérarchique
Niveau de responsabilité en termes d'encadrement
Ampleur du champ d'action et d'influence
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Niveau de connaissance requise
Degré de technicité/maintien des connaissances
Polyvalence/complexité des tâches
Autonomie/initiative
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
Relations internes et externes
Travail isolé et risques humains (ex : agressions/verbales)
Engagement responsabilité de la collectivité et impact sur l'image
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité - IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité - CIA
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	

Secrétaires de mairie	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	4 280 €	2 380 €	900 €
	Groupe 2	16 015 €	4 280 €	2 185 €	900 €
	Groupe 3	14 650 €	4 280 €	1 995 €	900 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 950 €	1 260 €	470 €
	Groupe 2	10 800 €	2 950 €	1 200 €	470 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	620 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €	620 €	1 200 €	200 €
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Formations suivies
- Nombre d'années d'expérience sur le poste.
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères **suivants** :

– En fonction des critères de l'entretien professionnel

7. D'instaurer un mode de versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

9. D'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels : les dispositions sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emploi de référence pour les agents ayant des contrats d'une durée supérieure ou égale à six mois.

10. En cas d'absence:

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé de maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels ou autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat, soit :

-le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

-le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

-le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,

- et la suspension en cas de congés longue durée et de Période de Préparation au Reclassement,.

- Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

11. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} mars 2026 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Fait à Chanac-Les-Mines,
Le 25 février 2026

Le Maire, Bernard SALLES ,

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2026-005 : Lancement d'une procédure de désaffectation d'une partie du chemin desservant les 2,4 et 6 Vedrenne

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désaffecter une partie du chemin desservant les numéros 2,4,6 au lieu-dit Vedrenne, après constat de l'empiètement des escaliers d'accès à ces domiciles sur le domaine privé de la commune, empiètement existant depuis l'origine de ces bâtiments.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à :

- faire procéder au bornage par un géomètre agréé afin de délimiter les propriétés de la commune et des riverains concernés.
- procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- signer tous actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Monsieur Jérôme Malagnoux ne prend pas part au vote.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DCM-2026-006 : Attribution de 16 places de spectacle

Monsieur le maire rappelle que l'association ASL organise chaque année un spectacle de cabaret. Cette année, le spectacle a eu lieu les 17, 18, 23, 24 et 25 janvier 2026 à la salle polyvalente. Le prix des places était fixé à 15 € l'unité.

Dans le cadre du cadeau de fin d'année aux aînés de la commune, Monsieur le Maire a souhaité inclure dans les colis de Noël 16 billets (sept billets couples et neuf billets pour personnes seules), afin de leur permettre l'accès à un spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat par la commune de seize places de spectacle et autorise le maire à signer les documents afférents à cette action.

La dépense sera inscrite à l'article 6232 (fêtes et cérémonies)

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
